

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

"INTEGRAL"

Société Anonyme à Conseil d'Administration, au capital de 5 692 000 Euros
Siège Social : CANEJAN (33610), 10, Impasse du Bois de la Grange
512 080 870 R.C.S. BORDEAUX

AVIS DE CONVOCATION

Les actionnaires de la Société INTEGRAL (Ci-après la Société) sont convoqués en Assemblée Générale Extraordinaire pour le **21 octobre 2016 à 17 Heures 00**, au siège social :

Ordre du jour :

1. Nomination d'un administrateur ;

Les actionnaires peuvent, poser des questions écrites à la société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au Président du conseil d'administration au siège social de la Société, par lettre recommandée avec avis de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'assemblée générale. Elles doivent être accompagnée d'une attestation d'inscription en compte.

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister à l'Assemblée ou de s'y faire représenter par un mandataire actionnaire et membre de cette Assemblée, ou par son conjoint, ou partenaire pacsé, ou d'y voter par correspondance.

Pour pouvoir participer ou se faire représenter à cette assemblée, les propriétaires :

- d'actions nominatives devront avoir leurs titres inscrits en compte trois jours au moins avant la date de l'Assemblée ;
- d'actions au porteur devront, trois jours au moins avant la date de l'assemblée, remettre au siège social, à CANEJAN (33610), 10, impasse du Bois de la Grange, une attestation de participation établi par l'intermédiaire habilité dépositaire de leurs actions.

Il sera tenu à la disposition des actionnaires, au siège social de la Société, à CANEJAN (33610), 10, impasse du Bois de la Grange des formules de pouvoirs et de vote par correspondance ainsi que des cartes d'admission.

A compter de la publication du présent avis, l'actionnaire souhaitant utiliser la faculté de vote par correspondance ou par procuration pourra demander un formulaire, par lettre simple adressée au siège social de la Société ou par courrier électronique à l'adresse email suivante : integral@gimb.fr.

Il est rappelé que conformément à la Loi :

- Toute demande de formulaire devra, pour être honorée, avoir été reçue au siège social de la société ci-dessus mentionné six jours au moins avant la réunion de l'Assemblée.
- Le formulaire dûment rempli devra parvenir au siège social de la Société trois jours au moins avant la date de réunion de l'Assemblée.

Les procurations et formulaires de vote par correspondance, adressés ou remis à la Société par les propriétaires d'actions au porteur, devront être accompagnés de l'attestation de participation établie par le dépositaire de leurs actions.

En aucun cas un actionnaire ne peut retourner à la société à la fois une formule de procuration et un formulaire de vote par correspondance.

En cas de cession intervenant avant le 3ème jour ouvré précédant la date de l'assemblée, 0 heure, heure de Paris, il ne sera pas tenu compte, en application des dispositions de l'article 33 des statuts de la Société, du transfert des titres et les votes exprimés à distance ou par procuration par l'actionnaire cédant demeureront valables et inchangés.

Conformément à la loi, tous les documents qui doivent être communiqués à l'Assemblée seront tenus, dans les délais légaux, à la disposition des actionnaires au siège social de la société ci-dessus mentionné.

Le Conseil d'Administration